

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil seize, le huit juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Raphaël ROMANENS.

Étaient absents excusés : M. Christophe JAY, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Josiane THOMAS, M. François MERCIER, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE, Mme Cécile BURTIN, M. Alain BAUDRY.

Étaient absents : Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA.

Procurations : M. Christophe JAY en faveur de M. Rodolphe CAYZAC, Mme Francine BOHÉ en faveur de Mme Martine PIERRE, Mme Françoise LESAUNIER en faveur de Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, Mme Josiane THOMAS en faveur de M. Marcel TARDIEU, M. François MERCIER en faveur de Mme Edith CATARINA, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN en faveur de M. Alain PERRET du CRAY, Mme Rachèle BODIN en faveur de M. Daniel SAHUC, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Jérôme POUGET, Mme Cécile BURTIN en faveur de M. François GEORGIN, M. Alain BAUDRY en faveur de M. Raphaël ROMANENS.

Secrétaire : M. Marcel TARDIEU.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Mr le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2016. Mr le Maire annonce le prochain conseil en date du mercredi 29 juin 2016.

Mr CACCIAGUERRA intervient et annonce qu'il demande le retrait du point n°7 de l'ordre du jour.

Monsieur ROMANENS remarque que les documents de ce conseil ont été réceptionnés le 30 mai, alors que la date d'émission sur la convocation est le 27 mai, ce qui ne donne pas les 10 jours francs pour le préparer. Il demande donc que soient distribuées les convocations le jour de la date inscrite sur les convocations.

Il remercie Monsieur le Maire pour l'indication de la date du prochain conseil, ce qui permettra une meilleure organisation.

Mr le Maire précise que le 27 mai est un vendredi, ce qui explique ce décalage entre l'émission et la réception des convocations.

Mme RACHET MAKKA remercie les services municipaux pour leur réactivité concernant les comptes-rendus de conseil.

INFORMATION : APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 FEVRIER ET 30 MARS 2016

Mr GEORGIN précise qu'une coquille a été faite sur le compte rendu du 30 mars 2016, point 1 de son intervention.

Mr le Maire répond que cela sera modifié.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-017 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE ASSAINISSEMENT - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet GAXIEU par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2011 pour un montant de 357 781.50 € H.T

Suite aux études AVP et PRO, l'estimation des travaux a été réévaluée à la hausse. Il a été convenu d'attendre l'attribution des marchés de travaux afin de connaître la réalité des coûts et de revoir la rémunération du maître d'œuvre sur cette base.

Estimation des travaux présente sur le contrat initial de maîtrise d'œuvre : 5 547 000 € H.T :

* Lots N°1 et 2 de MOE (réseaux et postes de refoulement) : 3 637 000.00 € H.T

* Lot N°3 de MOE (station d'épuration) : 1 910 000.00 € H.T

Soit une rémunération de maîtrise d'œuvre initiale de 357 781.50 € H.T.

Coût des travaux suite à l'attribution des marchés de travaux : 5 910 259 € H.T :

* Lot N°1 de MOE (réseaux) : 3 598 779 € H.T – Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012.

* Lot N°2 de MOE (postes de refoulement) : 354 980 € H.T – Délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2015.

* Lot N°3 de MOE (station d'épuration) : 1 956 500 € H.T – Délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2015.

Soit une rémunération de maîtrise d'œuvre ramenée à 381 211.71 € H.T (sur la base d'un taux de 6.45 %).

Montant de l'avenant :

- Taux de la T.V.A : 20 %
- Montant HT : 23 430.21 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.55%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la T.V.A : 20 %
- Montant H.T : 381 211. 71 €

Monsieur le Maire précise que ce montant de l'avenant a été validé en CAO.

Mr ROMANENS demande la parole. Il indique que, vu l'ancienneté du marché de maîtrise d'oeuvre (2011), il n'est pas étonnant que le coût des travaux ait évolué à la hausse. Il lui semble cependant que les travaux sur le réseau avaient été retardés par suite de contraintes supplémentaires non vues par le bureau d'études.

Mr POUGET lui répond que cela est dû à un problème d'amiante dans les canalisations.

Mr ROMANENS remarque que ce problème aurait pu être identifié au préalable.

Mr POUGET précise que la loi sur l'amiante a changé en 2014.

Mr le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER : 20 voix POUR - 5 abstentions (MMES RACHET-MAKA - BURTIN ET MM GEORGIN - ROMANENS - BAUDRY). L'avenant N° 1 d'un montant **HT de 23 430, 21 €** - Nouveau montant HT du marché **381 211, 71 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - M49 Assainissement.

25 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances expose :

Par courrier en date du 11 avril 2016 la Préfecture demande de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement - Exercice 2016 concernant des écritures d'ordre.

Investissement Recettes :

Article 2313 - Chapitre 040 = -799 879
Article 2313 - Chapitre 041 = 799 879

Par mail en date du 14 avril 2016 la Perception des Matelles, demande de modifier les articles suivants sur le Budget Assainissement pour l'exercice 2016 :

L'article 281532 pour 167 785 € devient l'article 28158
L'article 281411 pour 20 903 € devient l'article 2814

Mr POUGET précise que ce sont seulement des rectifications d'écritures comptables dans les articles/chapitres du plan comptable utilisé par la commune.

De plus la nouvelle nomenclature comptable utilisée n'a pas été mise à jour par le prestataire de services de l'outil informatique NEMAUSIC. Cela a donc engendré des erreurs d'imputation.

Mr GEORGIN demande à consulter les courriers de demandes de la préfecture et de la perception.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré

ADOpte 20 voix POUR - 5 Abstentions (Mmes RACHET MAKA C , BURTIN C - Mrs GEORGIN F, ROMANENS R, BAUDRY) la décision modificative N°1 sur le Budget Assainissement Exercice 2016 portant les modifications suivantes :

Investissement Recettes :
Article 2313 - Chapitre 040 = - 799 879
Article 2313 - Chapitre 041 = + 799 879

L'article 281532 pour 167 785 € devient l'article 28158
L'article 281411 pour 20903 € devient l'article 2814.

25 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-019 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES SELON LES MODALITES DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose :

La réforme des marchés publics entamée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre en application le 1er avril 2016.

A compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appels d'offres « nouveau modèle » dont la composition, l'élection et le fonctionnement sont ceux de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La commission d'appels d'offres « ancien modèle » reste compétente pour les marchés publics non encore attribués et dont la consultation a été lancée avant le 1er avril 2016.

A partir du 1er avril 2016, il n'existe plus qu'une seule commission d'appels d'offres habilitée à intervenir sur les concessions (anciennement DSP) ou les marchés publics dont la consultation a été lancée après cette date. C'est cette nouvelle commission qu'il y a lieu d'élire.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appels d'offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.1411-5 II a du CGCT et sera composée comme suit : la personne habilitée à signer les concessions ou les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Selon l'Article D. 1411-4 du CGCT les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie de Saint Clément de Rivière au plus tard le **20 juin 2016** afin que **l'élection de la commission puisse se dérouler lors du prochain conseil Municipal.**

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Mr Le Maire précise que si les conditions de dépôt sont approuvées lors de ce conseil, l'élection de la commission d'appels d'offres fera partie de l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mr ROMANENS demande si la date de dépôt des listes est le 20 juin inclus, et si les propositions de listes peuvent être adressées par mail.

Mr le Maire répond par l'affirmative aux deux questions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des votes exprimés les conditions de dépôts des listes présentées pour l'élection de la commission d'appel d'offres selon les modalités du nouveau codes des Marchés Publics à savoir :

- Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie de Saint Clément de Rivière au plus tard le 20 juin 2016 afin que l'élection puisse se dérouler lors du prochain du Conseil Municipal,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-020 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur AVRIAL expose :

L'article 8 du Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 fait obligation aux Communes sur le Territoire desquelles un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan particulier d'intervention a été approuvé, d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde**. Celui-ci doit être **réactualisé tous les cinq ans**.

La Commune de Saint Clément de Rivière a élaboré et approuvé son P.C.S par arrêté du 07/01/2010 enregistré en Préfecture le 11/01/2010, il était urgent de procéder à sa réactualisation.

Consciente de l'importance du P.C.S destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation efficace et réactive afin de faire face à tout événement de sécurité civile affectant le territoire communal et lié aux risques recensés sur la Commune à savoir : **Inondation - Feux de forêt -Transport de matière dangereuse (artère du midi) - Mouvement de terrain -Risque sismique**, la Commune a confié la réalisation de son document à PREDICT, société spécialisée et filiale de Météo France.

Le document étant aujourd'hui finalisé, il convient d'approuver celui-ci afin de procéder à sa large diffusion tant auprès de la population que des services de l'Etat.

Mr le Maire informe qu'en cas de crise, le PC sera dans la salle de conseil avec une ligne directe d'accès et mise en place d'une organisation des équipements et intervenants (planning, lieux d'accueil...). Le coût du suivi annuel (mise à jour, alerte spécifique pour la commune...) par Predict sera de 5 000€.

Mr ROMANENS demande le coût de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Mr le Maire répond qu'il est compris dans le forfait annuel de 5 000€.

Mme RACHET MAKKA précise qu'elle ne l'a pas consulté ne sachant pas qu'il était disponible en Mairie. Elle demande également si celui-ci a été remis à jour suite aux derniers événements sur la commune, et désire connaître les moyens d'information mis en place pour la population.

Mr le Maire précise que le PCS a bien intégré les derniers événements et prévoit les canaux d'information en fonction du degré de gravité.

Mr CACCIAGUERRA remarque que pour le montant annuel de mise à jour, le bureau d'études aurait pu prévoir les risques liés à la foudre car ce problème est identifié sur la commune.

Mr le Maire répond que cela sera pris en compte.

Le Conseil Municipal, **ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le **Plan Communal de Sauvegarde**

DIT que celui-ci sera transmis aux services de la Préfecture, consultable sur le site internet de la Commune et diffusé à la Population (plaquettes distribuées et articles dans le bulletin municipal).

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-021 : VENTE AU PLUS OFFRANT DU LOCAL DE POLICE "LA BASTIDE" PARCELLES COPROPRIÉTÉ BK169-170

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des lots 33 et 34 de la copropriété « LA BASTIDE SAINT CLEMENT » cadastrée BK 169 et 170.

Ces locaux sont aujourd'hui occupés par les services de la Police municipale pour une partie (133 m²) et pour l'autre partie (40 m²) par l'Association UNC.

Compte tenu du projet de délocalisation de la Police municipale mais aussi des demandes d'acquisition de ces lots, je vous propose, après évaluation faite par la Brigade des Evaluations des Domaines, de procéder à la vente « au plus offrant » de ces locaux.

La procédure est la suivante :

1/ publicité de cette vente au plus offrant (presse – mise en ligne sur le site – affichage dans les panneaux communaux) comprenant le descriptif du bien, le montant de la mise à prix (259.500 Euros), les modalités d'envoi des candidatures, la date limite de réception ainsi que les coordonnées du gestionnaire du dossier. (**AVIS en pièces jointes**)

2/ Remise des dossiers aux candidats

3/ ouverture des offres et choix du candidat

4/ acte de vente.

Il convient de **m'autoriser**, pour concrétiser cette vente au plus offrant, d'effectuer la première étape de cette procédure, la publicité légale.

Mr le Maire ajoute que la Police Municipale sera délocalisée dans les bâtiments de la Mairie et qu'un local au Centre Fernand Arnaud a été proposé et accepté par l'association UNC.

Par la suite, ces fonds permettront l'investissement dans de nouveaux équipements municipaux.

Mr SAHUC demande comment savoir si le plus offrant ne sera pas un indésiré.

Mr CACCCIAGUERRA rappelle que l'achat de ces locaux avait été motivé par la volonté de l'Agglomération de Montpellier d'installer une maison d'Agglomération sur la commune.

Mr le Maire informe que le choix de l'acquéreur se fera, au final, sur décision du Conseil Municipal.

Mr SAHUC propose que l'offre soit faite sur le principe du mieux disant avec clause de non revente pendant X années.

Mr le Maire reconnaît que cette observation est pertinente, et demandera aux services d'examiner cette possibilité.

Mr ROMANENS souhaite connaître en fonction de la révision générale du POS pour sa transformation en PLU, quel type d'activité est prévu dans cette zone.

Mr le Maire remarque que les locaux sont au rez-de-chaussée d'une copropriété, donc le type d'activité accepté dépend de son règlement.

Mr le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité de la vente au plus offrant des lots 33 et 34 de la copropriété "LA BASTIDE SAINTCLEMENT (presse - mise en ligne sur le site - affichage dans les panneaux communaux de l'AVIS correspondant)

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-022 : VENTE PARCELLES BN 7 ET 8 A SCEA "LUTIN JARDIN"

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 24/02/2015, il a été voté à l'unanimité la mise à disposition d'une parcelle d'1 ha prise sur les parcelles communales **BN 7 (19.927 m²)** et **BN 8 (8.650 m²)** à Monsieur ALLAYA « Lutin Jardin » pour le développement de son activité bio déjà existante sur les parcelles voisines.

Il s'engageait, en contrepartie, à entretenir le ruisseau ainsi que le chemin d'accès et procéder au débroussaillage de cette zone.

Récemment, la SCEA Lutin Jardin nous a exposé ses nombreux projets sur le site comme le développement de la vente en circuit court ainsi que des visites pédagogiques de son espace ferme / jardin.

Ainsi, c'est pour développer son activité qu'il souhaite acquérir la totalité des parcelles communales BN 7 et BN8.

L'offre, correspondant à l'avis des Domaines, est de **2,50 Euros / m²**.

Les parcelles BN 7 (aujourd'hui en friche) et BN 8 (mise à disposition du Lutin Jardin) sont situées en zone agricole au P.O.S. Le projet de la SCEA Lutin Jardin correspond pleinement à la destination de la zone.

Sur ces bases, je vous propose :

1/ d'approuver la vente des parcelles BN 7 et BN 8 à la SCEA Lutin Jardin

2/ de m'autoriser à établir tous actes et pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente

3/ d'établir avec la SCEA Lutin Jardin une convention de mise à disposition de la parcelle BN 7 (les 1 ha objet de la première mise à disposition comprenant l'intégralité de la parcelle BN 8 et seulement 1.350 m² pris sur la BN 7) jusqu'à la signature de l'acte de vente

Mr le Maire précise que ces terrains sont en zone soumis au PPRI et Natura 2000, aucune construction n'est possible, seulement une activité agricole.

Mr CACCIAGUERRA demande la parole prononce la déclaration suivante :

« Merci, Monsieur le maire,

En préambule je souhaite vous rappeler, très respectueusement, que nous avons été élus en 2014 sur le principe intangible de la défense du cadre de vie de notre village -à commencer par son patrimoine d'espaces naturels...

L'Opposition s'est elle-même résolument engagée sur cette base, et ceci confirme qu'au-delà de la conquête du pouvoir et des divergences idéologiques, il est parfaitement digne pour chacun de conserver son libre-arbitre face aux attentes profondes de la population.

C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité la parole dans le cadre normal de la controverse démocratique, et en aucun cas dans la posture d'un contestataire impénitent.

J'estime simplement que pour honorer nos engagements, nous devons développer sans cesse une capacité de débat et d'anticipation sur chaque dossier sensible.

Or c'est justement le cas pour la délibération proposée au point numéro 7 de l'ordre du jour.

Je tiens d'ailleurs à vous remercier, M. le Maire, pour avoir présenté deux fois cette délibération en séance publique de notre assemblée.

La première fois c'était le 24 février 2015, et vous aviez exposé l'opportunité de mettre à la disposition d'un agriculteur (M. ALAYA), une surface de 10 000 carrés environ, prise sur nos réserves foncières BN 7 (19 927 m²) et BN 8 (8650 m²)

Comme il s'agissait de conforter le maraichage de proximité traditionnellement présent à Saint Clément de Rivière, nous avons tous voté favorablement, opposition comprise.

*La deuxième fois, c'est aujourd'hui... mais avec une nouvelle donne **foncièrement** différente (si vous me pardonnez ce jeu de mots facile), puisqu'il nous est proposé de vendre deux hectares de **foncier public** qui bordent le Lez.*

Et il s'agirait de les vendre à une nouvelle structure quasiment inconnue qui, selon la note de synthèse, évoque –je cite- de "nombreux projets"... dont nous ignorons la teneur, et dont M. ALAYA semble n'être qu'un porte-parole...

Cette structure paierait les 2 ha concernés au prix des Domaines, soit 2,50 euros le mètre carré...

Certes, ce serait pour elle une sacrée aubaine...

Mais pour l'avenir du territoire communal, je suis convaincu que ce serait une perte irréversible...

En effet Monsieur le Maire, mes chers Collègues, vous savez que ces précieux hectares d'un seul tenant se situent entre notre station centrale d'épuration et la pépinière de Mr. Le GAC, où se trouve le chêne sculpté...

C'est donc un site stratégique, puisque sous deux ou trois ans la Loi sur la **nouvelle organisation territoriale de la République** (en abrégé « **Loi Notre** ») oblige de transférer la compétence Assainissement à la Communauté du Grand Pic Saint Loup.

De plus, n'oublions pas que cette superbe réserve foncière avait permis de contrecarrer le projet de déviation de Prades, qui devait passer sur Saint-Clément en traversant la plaine du Lez à l'aide d'un nouveau pont prévu à cet endroit : n'est-ce pas là une raison supplémentaire pour comprendre l'impérieuse nécessité de continuer à maîtriser cet espace ?

En outre, au-delà de son caractère stratégique, le secteur constitue également un site écologique, où nos deux hectares bordant le Lez dans sa partie la plus sauvage, sont agrémentés d'une superbe ripisylve obligatoirement répertoriée dans Natura 2000 et l'Agenda 21 (Rubrique de la Directive oiseaux)...

Mais le site est également sensible au titre de la Loi sur la GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI en abrégé)

Enfin, mesdames et messieurs, je fais partie comme nous tous dans cette salle, des quelque 5000 citoyens-copropriétaires des deux hectares en question, qui représentent aujourd'hui pour nos jeunes générations un héritage d'espace particulièrement précieux.

Voilà pourquoi, cher Mr. le maire, je sollicite humblement de votre bienveillante sagesse, le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du présent conseil ;

Ceci dans l'intérêt du plus grand nombre de citoyens de Saint Clément et d'ailleurs.

En effet, rien n'empêche de continuer à mettre les terrains à disposition de Mr. ALAYA pour son maraichage.

Le retrait de la délibération permettrait également au porteur de projet de venir en présenter les détails en séance du Conseil Municipal, afin que nous puissions publiquement juger de sa pertinence et de sa crédibilité éventuelle.

Ainsi, en cas de vote, les responsabilités nominatives seraient clairement fixées aux yeux des Saint Clémentois, sachant tout de même que le progrès et l'art de vivre de nos concitoyens ne sont pas à rechercher dans la vente à des tiers privés de parcelles naturelles aussi précieuses que la BN 7 et BN 8.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »a

Mme RACHET MAKKA remarque qu'il est effectivement pertinent de garder la maîtrise du foncier, mais se pose la question de savoir si la non acquisition des terrains par Lutin Jardin n'entraîne pas un frein à ses projets.

Mr SAHUC demande si Mr ALAYA a argumenté le choix de l'achat plutôt que de la jouissance.

M. Le Maire précise que Mr ALAYA doit investir pour ses projets, et ne pourra le faire en tant que locataire des terrains.

Mr ROMANENS aurait aimé que la municipalité porte autant d'intérêt sur la sauvegarde environnementale en faveur d'autres espaces où des projets privés et pas agricoles cette fois se manifestent. Ces espaces réservés au centre commercial DECATHLON ont également un intérêt pour la défense du patrimoine de la commune.

Mr CACCIAGUERRA répond par un rappel de la mise en place du projet Oxylane, en précisant que ce projet sur les 24 hectares en frontière nord est un barrage à des projets de bétonnage par les promoteurs, la seule alternative possible aux projets d'extension urbaine massive dans le cadre de l'aménagement de la Métropole voisine.

Mr ROMANENS indique que cet argument est faux, et précise qu'une délégation du conseil municipal est allée visiter le site DECATHLON de Bouc Bel Air. Il demande ce qu'elle y a trouvé de beau et de respectueux de la nature. Il précise s'y être rendu personnellement et redemande ce que Mr CACCIAGUERRA y a trouvé de beau.

Mr le Maire intervient en précisant que le projet Oxylane n'est pas à l'ordre du jour et demande le passage au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (F. GEORGIN - C. BURTIN - C. RACHET-MAKA - R. ROMANENS - A. BAUDRY) et 1 NON PARTICIPATION au vote (A. CACCIAGUERRA) :

- **APPROUVE** la vente des parcelles BN7 et BN8 à la SCEA Lutin Jardin

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention établie avec la SCEA Lutin Jardin de mise à disposition de la parcelle BN7 et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente.

24 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des Services suivants :

Administratif :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 1ère classe, catégorie C, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juin 2016 :

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)**

Grade : **Adjoint administratif territorial de 1ère classe**

Ancien effectif : **2**

Nouvel effectif : **3**

Technique :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de trois postes d'Adjoint techniques territoriaux de 1ère classe, catégorie C, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juin 2016 :

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)**

Grade : **Adjoint technique territorial de 1ère classe**

Ancien effectif : **2**

Nouvel effectif : **5**

Mr le Maire ajoute que la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe est également nécessaire.

Ce point n'est pas à l'ordre du jour car l'information est arrivée tardivement. Il propose au conseil de rajouter ce point, ce qu'il accepte.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs territoriaux (catégorie C)

Grade : Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Il propose donc de voter la création des trois postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Mme RACHET MAKHA souhaite avoir le nouveau tableau des effectifs à jour.

Mr le Maire lui répond par l'affirmative, ajoutant qu'il n'y a rien de confidentiel en cela.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les créations d'emplois suivantes :

Un poste d'Adjoint administratif territorial de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juin 2016 :

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)**

Grade : **Adjoint administratif territorial de 1ère classe**

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Trois postes d'Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juin 2016 :

Filière : **Technique**

Cadre d'emploi : **Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**

Grade : **Adjoint technique territorial de 1ère classe**

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 5

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces constitutives des dossiers.

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-024 : JURY D ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE POUR L ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose :

Vu la circulaire préfectorale du 31 mars 2016 relative à la formation du jury d'assises 2017 et aux modalités de tirage au sort des jurés

Vu le code de procédure pénale

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale, de douze électeurs âgés de plus de 23 ans.

Le Conseil Municipal procède donc au tirage au sort en question. Celui-ci désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (3 personnes pour St Clément de Rivière) soit **12 au total**.

La liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la Commune de St Clément de Rivière est la suivante :

- 1- CANABOU épouse GRAS Annie née le 6 juillet 1945 - Boucherie C. C. le Boulidou
- 2- ALAZARD Thierry né le 18 juin 1957 - 188 rue du Mail
- 3- PUTEGNAT Stéphane né le 14 avril 1969 - 119 allée du Pic St Loup
- 4- ARNAUD Fabienne née le 17 septembre 1976 - 4 rue de la Mairie Villa 13
- 5- SERRES-COUSINE Anne née le 6 septembre 1983 - 235 rue du Salet
- 6- GAULLIER Gérard né le 2 août 1949 - 32 rue des Chardonnerets
- 7- ZORNIOTTI Richard né le 15 mars 1940 - 782 boulevard de la Lironde
- 8- AMIEL Fabrice né le 8 août 1978 - 106 le Round du Biou
- 9- DUCROS Olivier né le 21 février 1966 - 38 avenue de la Clastre
- 10 -AUTEROUCHE Jean né le 17 avril 1957 - 45 montée du Morastel
- 11- DECEUNINCK Eric né le 15 juin 1956 - 145 boulevard des Alouettes
- 12- MOYSSET épouse ALAZARD Odile - 188 rue du Mail

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L21-22 DU C.G.C.T.

Mr le Maire expose que depuis le dernier Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes en vertu de l'article L2122-22 du C.G.T.C /

- Location emplacement - table pour manifestations diverses
- Orchestre de chambre du Languedoc - tarification
- Marché "Maîtrise d'oeuvre : extension du cimetière paysager du Grand Devois"

M. GEORGIN demande s'il est possible d'obtenir la liste des décisions au préalable, comme il est fait au Conseil Communautaire.

Mr le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h25